



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.101

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
d'exploitation des Bars des Tennis Municipaux***
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 03 avril 2008 (DC N°08/110) fixant les tarifs d'exploitation des Bars des Tennis Municipaux, et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 11 avril 2008,

. Compte tenu que la Ville de ROYAN exploite directement les Bars des Tennis Municipaux du 1^{er} Janvier au 30 Juin et du 1^{er} Septembre au 31 Décembre,

D E C I D E

- De fixer pour la période :

- * du 1^{er} Janvier au 30 Juin
- * du 1^{er} Septembre au 31 Décembre

les tarifs de vente de boissons et confiserie comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
* Petit café	1,00 €	1,10 €
* Petit café au lait	1,50 €	1,60 €
* Grand café	1,50 €	1,60 €
* Chocolat	2,00 €	2,10 €
* Thé	1,20 €	1,30 €
* Jus de fruit (orange, ananas, pamplemousse, abricot)	2,00 €	2,10 €
* Coca, Orangina, Schweppes, Ricqlès, Canada dry, Ice Tea	2,00 €	2,10 €
* Eau minérale (en conditionnement verre) Perrier (33cl) Badoit (50cl) Vittel (50cl)	2,00 €	2,10 €
* Eau minérale (en conditionnement plastique)		
- 1,5 L.	1,00 €	1,10 €
- 0,5 L	0,50 €	0,60 €
* Diabolo, Limonade, Sirop à l'eau	1,20 €	1,30 €
* Bières		
- Heineken, Pelfort	2,30 €	2,40 €
- 1664, Panaché	2,10 €	2,20 €
* Alcools		
Cognac/Get/Whisky	2,65 €	2,70 €
Pineau/Ricard/Martini	2,10 €	2,20 €
* Barres chocolatées		
Mars, Twix, Lion, M&M'S	1,00 €	1,10 €
* Sachets de Bonbons	0,30 €	0,40 €
Dragibus, Tagada, Mini-Chamallows Ours d'or Goldenbaren		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4141 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2011

Fait à ROYAN, le 18 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD